



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/45  
14 novembre 2022



FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-onzième réunion  
Montréal, 5-9 décembre 2022  
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**PROPOSITION DE PROJET : MAURITANIE**

Le présent document contient les commentaires et la recommandation du Secrétariat concernant les propositions de projet suivantes :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) PNUÉ et ONUDI

---

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/1

**FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS**

**Mauritanie**

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (agence principale), ONUDI	80°	67,5 % d'ici 2025

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2021	13,12 tonnes PAO
--	--------------	------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2021		
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					13,12				13,12

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	20,5	Point de départ des réductions globales durables :	6,60
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	4,46	Restante :	2,14

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2022	2023	2024	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,5	0,0	0,0	0,5
	Financement (\$ US)	75 000	0	0	75 000
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,5	0,0	0,0	1,5
	Financement (\$ US)	214 000	0	0	214 000

(VI) DONNÉES DU PROJET			2017	2018-2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			18,45	18,45	13,33	13,33	13,33	13,33	13,33	6,66	n/a
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			6,60	6,60	5,94	5,94	5,94	5,94	5,94	2,14	n/a
Financement convenu (\$ US)	PNUE	Coûts de projet	150 000	0	0	0	66 750	0	0	85 750	302 500
		Coûts d'appui	19 500	0	0	0	8 678	0	0	11 148	39 325
	ONUDI	Coûts de projet	105 000*	0	0	0	200 000	0	0	0	305 000
		Coûts d'appui	7 350*	0	0	0	14 000	0	0	0	21 350
Financement approuvé par ExCom (\$ US)	Coûts de projet		255 000	0	0	0	0	0	0	0	255 000
	Coûts d'appui		26 850	0	0	0	0	0	0	0	26 850
Fonds totaux demandés pour approbation à la présente réunion (\$ US)	Coûts de projet		0	0	0	0	266 750	0	0	0	266 750
	Coûts d'appui		0	0	0	0	22 678	0	0	0	22 678

\* Les fonds ont été transférés du PNUD à l'ONUDI à la 88<sup>e</sup> réunion.

<b>Recommandation du Secrétariat :</b>	Approbation globale
--	---------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement de la Mauritanie, le PNUE, en sa qualité d'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 289 428 \$ US, comprenant 66 750 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 8 678 \$ US pour le PNUE, et 200 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 14 000 \$ US pour l'ONUDI<sup>2</sup>. Cette demande inclut un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, un rapport d'enquête relatif aux HCFC pour déterminer le niveau réel de consommation, le rapport de vérification de la consommation de HCFC sur la période 2017-2021 et le plan de mise en œuvre de la tranche 2023-2024.

### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement de la Mauritanie a déclaré une consommation de 13,12 tonnes PAO de HCFC en 2021, soit 36 % de moins que le niveau de référence de HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC de 2017 à 2021 figure dans le tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC en Mauritanie (2017-2021 – données au titre de l'article 7)**

HCFC-22	2017	2018	2019	2020	2021	Référence
Tonnes métriques (tm)	287,26	273,55	252,98	239,90	238,60	<b>372,73</b>
Tonnes PAO	15,8	15,05	13,91	13,19	13,12	<b>20,5</b>

3. Le HCFC-22 est le seul HCFC qui soit consommé en Mauritanie ; il est utilisé pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. La consommation de HCFC-22 en Mauritanie a diminué de 2017 à 2021 en raison des fluctuations du marché, de la mise en œuvre du système de quotas de HCFC et d'autres activités du PGEH telles que la formation des techniciens aux bonnes pratiques d'entretien.

### *Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays*

4. Les données de consommation sectorielles de HCFC déclarées par le gouvernement de la Mauritanie dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme de pays 2021 sont conformes aux données communiquées au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

### *Rapport de vérification*

5. La vérification a permis de confirmer que la Mauritanie dispose d'un système de licences et de quotas fiable pour le contrôle des HCFC et que le système de suivi mis en place par le Bureau national de l'ozone (UNO) fonctionne de manière satisfaisante. Elle a également confirmé que la consommation réelle en Mauritanie pour la période 2017-2021 était conforme aux objectifs du Protocole de Montréal, en partant de la valeur de référence de 20,5 tonnes PAO. Il existait de légères différences dans les données initialement déclarées de 2017 à 2020 au titre de l'article 7, en raison de divergences entre les déclarations des importateurs et le registre des douanes. À la lumière de la consommation vérifiée, les données déclarées au titre de l'article 7 et les données relatives au programme de pays ont été corrigées par le gouvernement. Le rapport de vérification contenait une recommandation en faveur de l'amélioration du cadre d'orientation et réglementaire par le biais d'interdictions des importations d'équipements à base de HCFC et de HFC, et de l'introduction d'une plateforme en ligne partagée entre l'UNO et le service des douanes leur permettant d'assurer le suivi du système de quotas et de licences.

<sup>2</sup> Selon la lettre du 23 septembre 2022 du ministère de l'Environnement et du développement durable de Mauritanie adressée au Secrétariat.

### Enquête sur la consommation de HCFC et révision du niveau de départ

6. La phase I du PGEH a été approuvée à la 80<sup>e</sup> réunion à la suite d'une suspension des activités liées au Protocole de Montréal entre 2008 et 2015. À l'époque, compte tenu de l'absence de données fiables dans le pays, le point de départ des réductions globales de la consommation de HCFC a été fixé à 6,60 tonnes PAO, étant entendu qu'il pourrait être révisé une fois qu'une enquête exhaustive visant à déterminer le niveau réel de consommation aurait été réalisée et qu'une vérification indépendante aurait été entreprise<sup>3</sup> afin de corroborer la validité de l'enquête et de s'assurer qu'un système efficace d'importation, de licences et de quotas de HCFC était opérationnel. Les résultats de l'enquête présentée conjointement à la demande de tranche indiquent que le niveau de consommation de HCFC pendant les années de référence était de 20,5 tonnes PAO, comme déclaré par le gouvernement de la Mauritanie au titre de l'article 7. En conséquence, le gouvernement de la Mauritanie demande que la consommation maximale autorisée et le financement admissible pour la phase I du PGEH soient révisés pour refléter ces résultats.

### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

#### *Cadre juridique*

7. C'est le ministère de l'Environnement et du Développement durable qui est le correspondant pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal et a la responsabilité de l'UNO, qui a été rétablie début 2016. En juillet 2017, un décret interministériel visant à réglementer l'importation, la vente et la distribution des HCFC, HFC, autres réfrigérants et équipements utilisant ces substances est entré en vigueur. Le décret comprenait également un système de licences et de quotas d'importation/exportation pour les HCFC, et des sessions de formation ultérieures ont été organisées pour les parties prenantes sur le système de licences et de quotas.

8. Au total, 80 formateurs et 120 douaniers et autres agents chargés de l'application de la loi ont été formés aux aspects pertinents du Protocole de Montréal et aux exigences de contrôle des SAO, à l'identification de toutes les SAO et des réfrigérants alternatifs (HCFC, HFC, hydrocarbures et mélanges), et des produits contenant des SAO, y compris les fluides sous pression contenus dans les bouteilles et les bidons de gaz. Un livret simplifié sur les procédures opérationnelles a été rédigé et est en cours de finalisation pour les agents des douanes. La formation de 80 douaniers supplémentaires est prévue d'ici la fin de 2022.

#### *Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

9. En date de septembre 2022, un total de 80 ingénieurs et formateurs de techniciens (dont sept femmes) et 390 techniciens de réfrigération (dont 20 femmes) ont été formés aux bonnes pratiques d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, et 100 techniciens supplémentaires seront formés d'ici décembre 2022. L'UNO a mené une enquête complète dans le secteur de la climatisation et de la réfrigération afin de collecter des données sur la consommation de HCFC, ainsi que sur les détails et l'âge des équipements, avec un accent particulier sur les applications de climatisation de grande taille. Une évaluation des besoins a été entreprise pour l'élimination des HCFC dans les secteurs de la réfrigération commerciale, tels que la pêche et l'industrie minière. Les résultats de l'enquête et de l'évaluation des besoins ont été présentés lors d'un atelier national en octobre 2022.

10. La composante visant à renforcer deux centres d'excellence, deux centres de stockage de réfrigérants, cinq centres de récupération régionaux et des centres de formation dans les grandes villes, à créer un centre de stockage central et à acquérir 10 identificateurs de réfrigérants pour la formation des douaniers, initialement approuvée pour le PNUD, a été transférée à l'ONUDI en décembre 2021<sup>4</sup>. En date

<sup>3</sup> Décision 80/57 c), f) et g)

<sup>4</sup> Décision 88/28 b) i) et ii)

de septembre 2022, l'ONUDI avait reçu les fonds transférés et était en communication avec l'UNO pour commencer les activités.

#### *Mise en œuvre et de suivi de projet*

11. Pour la mise en œuvre et le suivi du projet, des consultants nationaux ont été recrutés pour mettre en place des systèmes de suivi de la consommation annuelle de HCFC. Ils ont travaillé en étroite coordination avec le service des douanes, les importateurs et les distributeurs pour obtenir des données sur la consommation de HCFC. Les 21 525 \$ US approuvés pour le suivi des activités dans la première tranche ont été décaissés pour les frais de personnel et de consultance du projet (10 000 \$ US), les déplacements liés au suivi (6 525 \$ US) et les réunions de coordination (5 000 \$ US).

#### Décaissement des fonds

12. En date de septembre 2022, sur les 255 000 \$ US approuvés à ce jour (150 000 \$ US pour le PNUE et 105 000 \$ US pour l'ONUDI), 150 000 \$ US avaient été décaissés (150 000 \$ US pour le PNUE et aucun décaissement pour l'ONUDI), atteignant 59 % du budget de la première tranche. Le solde de 105 000 \$ US sera décaissé en 2023.

#### Plan de mise en œuvre pour la deuxième tranche du PGEH

13. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier 2023 et décembre 2024 :

- (a) Soutien à la mise en œuvre et à l'application d'un système de licences et de quotas pour les HCFC, à l'application d'une interdiction des importations d'équipements de réfrigération et de climatisation utilisant des HCFC, et à la consolidation et au déploiement de la base de données développée dans le cadre de la première tranche (PNUE) (5 750 \$ US) ;
- (b) Organisation d'au moins cinq ateliers de formation pour 125 agents des douanes, inspecteurs de l'environnement et autres agents chargés de l'application du Protocole de Montréal et des exigences réglementaires pour le contrôle des HCFC et pour l'identification des envois de substances suspectes (PNUE) (20 000 \$ US) ; et achat et distribution de 10 identificateurs de SAO aux points d'entrée des douanes (ONUDI) (50 000 \$US de la tranche précédente) ;
- (c) Formation d'au moins 240 techniciens de climatisation et de réfrigération au sein de huit ateliers sur les bonnes pratiques d'entretien, les techniques de récupération et de recyclage, ainsi que sur la manipulation sûre des hydrocarbures (PNUE) (31 000 \$ US) ;
- (d) Renforcement de deux centres d'excellence par la fourniture de boîtes à outils comprenant des outils pour la manipulation des hydrocarbures<sup>5</sup> et assistance technique pour promouvoir l'adoption d'alternatives à faible PRG dans le pays (hydrocarbures, CO<sub>2</sub>, ammoniac) ; un programme de formateurs certifiés pour les équipements à base d'hydrocarbures ; un programme de sensibilisation à la prévention des fuites ; et des activités d'intégration de la

---

<sup>5</sup> La liste préliminaire des achats comprend notamment des pompes à vide, des manomètres et des tuyaux standard (HCFC, hydrocarbures et HFC), une station de charge pour HC, des détecteurs de fuites portables pour HCFC, HFC, HC et HFO, des multimètres, des thermomètres numériques, un réfractomètre portable, une unité de brasage, des identificateurs de SAO, des machines portables de récupération et de recyclage, des bouteilles de récupération, des bouteilles d'azote, des pinces à percer et des coupe-tubes, une balance, des outils d'entretien connexes (clés, jeu d'outils en aluminium verrouillable, tournevis, outils de flambage et de rétreinte, cutters, pinces, brosses de montage, etc.) et des équipements de protection personnelle (gants de sécurité et lunettes de protection).

dimension de genre pour encourager la participation des femmes aux activités du PGEH (ONUDI) (\$ US 135 000 et \$ US 55 000 de la tranche précédente) ;

- (e) Mise en place d'un programme de récupération et de réutilisation des fluides frigorigènes, notamment par la création d'un centre de récupération grâce au développement des capacités et à la fourniture de l'équipement et des outils<sup>6</sup> nécessaires (UNIDO) (65 000 \$ US) ; et
- (f) Activités de suivi du projet (PNUE) (10 000 \$ US), y compris le recrutement de deux consultants (6 000 \$ US) en vue de poursuivre les activités de suivi dans tout le pays ; voyages nationaux (3 000 \$ US) ; et réunions de coordination (1 000 \$ US).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Rapport sur la consommation de HCFC

14. À la 80<sup>e</sup> réunion, en l'absence de données fiables à l'époque, le niveau de consommation de HCFC en Mauritanie devant servir de point de départ à la réduction globale a été estimé à environ 120,00 tm (6,60 tonnes PAO) sur la base de paramètres tels que la population générale, l'utilisation de l'électricité et les statistiques économiques, étant entendu que le point de départ pourrait être révisé à la suite d'une enquête exhaustive visant à déterminer le niveau réel de consommation et d'un rapport de vérification indépendant.

15. L'enquête sur les HCFC et le rapport de vérification soutiennent la demande de révision du point de départ à 372 tm (20,50 tonnes PAO) plutôt que les 120,00 tm (6,6 tonnes PAO) de l'estimation initiale. Le Secrétariat et le PNUE ont discuté de plusieurs questions liées aux résultats de l'enquête, notamment la consommation relativement élevée de HCFC par habitant en Mauritanie par rapport aux pays voisins, la méthodologie utilisée pour déterminer le niveau agrégé de consommation par sous-secteur et les taux de fuite, qui étaient inhabituellement élevés, ainsi que des détails supplémentaires sur la consommation dans le secteur de la pêche. Notant que toutes les informations n'avaient pas encore été fournies et que ces aspects de l'enquête étaient encore en discussion au moment de la publication du présent document, le Secrétariat a convenu avec le PNUE de procéder, lors de cette réunion, à l'examen de la demande de tranche uniquement dans la mesure où toutes les conditions pour la libération des fonds avaient été remplies, et de finaliser la discussion sur la révision du point de départ en fonction des résultats de l'enquête lors de la 92<sup>e</sup> réunion.

#### *Rapport de vérification*

16. Bien que l'estimation du point de départ fondée sur les résultats de l'enquête soit toujours en cours d'examen, le Secrétariat a noté que les informations fournies dans la vérification de la consommation dans les années 2017 à 2020 étaient convenablement étayées, et que la consommation en Mauritanie est supérieure à la consommation maximale autorisée initialement indiquée à la ligne 1.2 de de l'additif 2-A de l'accord du pays avec le Comité exécutif. Cependant, il est également noté que lors de la 80<sup>e</sup> réunion, il avait été décidé que la clause de réduction des fonds pour non-conformité (annexe 7-A) ne serait pas appliquée dans le cas où le niveau vérifié de consommation de HCFC serait supérieur au point de départ

---

<sup>6</sup> La liste des achats sera établie une fois que les besoins du pays sont évalués.

estimé à 6,60 tonnes PAO<sup>7</sup>. Lorsque la révision du point de départ sera terminée, l'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif sera révisé en conséquence à l'occasion de la 92e réunion<sup>8</sup>.

#### Plan de mise en œuvre pour la deuxième tranche du PGEH

##### *Cadre juridique*

17. Le gouvernement de la Mauritanie a déjà émis des quotas d'importation de HCFC pour 2022 à 12,93 tonnes PAO, ce qui est inférieur à l'objectif de contrôle du Protocole de Montréal, établi à 13,33 tonnes PAO.

##### *Secteur de l'entretien des équipements de climatisation*

18. Le Secrétariat a noté que les activités de la composante ONUDI comprenaient la mise en place d'un centre de récupération et le recrutement d'un expert pour la conception d'un dispositif de récupération, de recyclage et de valorisation (RRV). Le Secrétariat et l'ONUDI ont convenu que l'évaluation de la viabilité technico-économique du fonctionnement du dispositif de RRV devrait être achevée avant l'acquisition de tout équipement. En outre, si l'évaluation conclut qu'un dispositif de RRV ne serait pas durable, le pays pourrait réorienter les fonds alloués vers la fourniture d'équipements pour les centres de formation ou la fourniture d'outils aux techniciens formés.

19. En détaillant davantage l'assistance technique visant à promouvoir les réfrigérants alternatifs à faible PRG, l'ONUDI a expliqué qu'un programme de formation des formateurs serait proposé à cinq experts sélectionnés, avec une composante initiale en ligne couvrant les connaissances de base en matière de réfrigération et les derniers développements technologiques dans le secteur des équipements de réfrigération et de climatisation, notamment en matière de sécurité et d'efficacité énergétique. La formation en ligne serait suivie d'une session pratique de plus haut niveau au Clean Cooling Hub à Vienne, en Autriche, aboutissant à la certification des formateurs. L'équipe du projet signera un accord de service post-formation avec les stagiaires certifiés, garantissant qu'ils serviront dans le secteur des équipements de réfrigération et de climatisation du pays pendant une période convenue après la formation en tant que personnes ressources pour le développement de cours de formation sur les alternatives à faible PRG. Cela permettrait également de renforcer les capacités nationales pour le programme de certification prévu dans la phase II.

20. L'ONUDI a également précisé que les activités de sensibilisation proposées dans le cadre de cette composante cibleraient quatre utilisateurs finaux (issus de la pêche, des supermarchés, des hôtels ou de l'industrie agro-alimentaire) afin d'évaluer les opérations et de fournir des guides techniques démontrant les économies de réfrigérant, ainsi que l'amélioration de l'efficacité et des performances des équipements de réfrigération et de climatisation grâce à des programmes de prévention des fuites et de maintenance.

##### Décaissement des fonds

21. Le niveau global de décaissement pour la première tranche est supérieur à l'exigence de 20 % pour l'examen de la tranche. La raison de l'absence de décaissement pour la composante ONUDI est que le transfert des fonds du PNUD vers l'ONUDI à la suite du changement d'agence coopérante approuvé lors de la 88e réunion n'a eu lieu qu'en septembre 2022.

---

<sup>7</sup> Décision 80/57 e)

<sup>8</sup> Décision 80/57 f)

Mise en œuvre de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes<sup>9</sup>

22. Conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c), l'UNO est en discussion avec les parties prenantes concernées au sujet des stratégies visant à renforcer la participation des femmes au PGEH. À ce jour, l'inscription des femmes a été encouragée dans les centres de formation professionnelle en sensibilisant chaque année les nouveaux diplômés universitaires et professionnels. Une reconnaissance annuelle a eu lieu via la distribution de kits d'outils aux femmes ayant obtenu leur diplôme technique industriel ou leur certificat d'aptitude professionnelle en matière d'équipements de réfrigération et de climatisation, et la participation des femmes a été encouragée dans les différentes formations entreprises dans le cadre du PGEH. Dans le cadre de la deuxième tranche, des données ventilées par genre seront collectées lors des sessions de formation destinées aux douaniers et aux techniciens en réfrigération.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

23. Le Secrétariat a discuté avec le PNUE des risques pour la réussite de l'élimination des HCFC et pour la durabilité des accomplissements du PGEH. Les principaux risques identifiés sont des causes externes telles que la disponibilité sur le marché de technologies à faible PRG, les questions de santé mondiale et la situation politique. Par conséquent, les agences d'exécution se montreront attentives aux crises politiques ou sanitaires potentielles dans le pays afin d'ajuster la mise en œuvre du projet, tout comme elles l'ont fait en réponse à la pandémie de COVID-19. En outre, les agences d'exécution feront une déclaration au Comité exécutif et demanderont des conseils sur la gestion des situations critiques si nécessaire.

24. Quant à savoir si la durabilité de la formation des agents des douanes sur les substances et les équipements réglementés par le Protocole de Montréal pourrait être assurée au terme du soutien apporté par le projet du Fonds multilatéral, le PNUE a répondu que les réglementations sur les SAO, y compris le système de licences d'importation/exportation, un aperçu des alternatives et des technologies HCFC ainsi que les techniques d'inspection des équipements de réfrigération seraient inclus dans le programme de l'école de formation des douanes.

25. En vue d'assurer la durabilité de la formation des techniciens, les centres de formation du secteur de la réfrigération et de la climatisation sont encouragés à intégrer les bonnes pratiques dans leurs programmes de cours. En outre, les centres d'excellence fourniront des conseils sur les questions technologiques et prêteront des outils aux techniciens pour la maintenance des équipements, qui sont des défis auxquels le secteur est confronté lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre les bonnes pratiques et de réduire les fuites. En outre, le programme de récupération et de réutilisation des réfrigérants doit être développé en tant qu'entreprise commerciale afin de soutenir ce processus à long terme.

Conclusion

26. Le Secrétariat prend note que la Mauritanie est en conformité avec les objectifs de consommation du Protocole de Montréal et que sa consommation de HCFC en 2021 est inférieure de 36 % au niveau de référence. Les niveaux de consommation déclarés pour les années 2017 à 2021 sont supérieurs aux niveaux de consommation maximum autorisés dans l'accord avec le Comité exécutif ; cependant, conformément à la décision 80/57 e), aucune pénalité ne doit être appliquée. Conformément à la décision 80/57 f) et g), le gouvernement de la Mauritanie a réalisé une enquête sur la consommation de HCFC et a prié de réviser le point de départ des réductions globales de HCFC et la consommation maximale autorisée en fonction des résultats de l'enquête. Par accord avec l'agence principale, le Secrétariat soumettra à la 92<sup>e</sup> réunion un

<sup>9</sup> Conformément à la décision 84/92 d), la décision 90/48 c) incite les agences bilatérales et d'exécution à continuer à veiller à ce que la stratégie opérationnelle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes soit appliquée à tous les projets, en prenant en considération les activités spécifiques présentées dans le tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37.



compte-rendu de l'enquête sur la consommation de HCFC, des recommandations sur le point de départ révisé, et l'Accord révisé, y compris la consommation maximale autorisée par an et le financement révisé le cas échéant, dès réception des clarifications supplémentaires qui seront fournies par le PNUE et le pays.

27. En ce qui concerne la demande de la deuxième tranche, le taux de décaissement global pour la première tranche de la phase I du PGEH est de 59%, et ce en dépit des retards occasionnés par les défis associés à la pandémie COVID 19 et du changement d'agence coopérante (du PNUD à l'ONUDI). Les activités de la tranche progressent maintenant avec la formation des douaniers, la formation des techniciens d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, et le développement d'une enquête sur les utilisations actuelles des HCFC. Les activités prévues dans le cadre de la deuxième tranche permettront de renforcer le système de licences et de quotas et la formation des douaniers, d'étendre la formation des techniciens, de promouvoir les alternatives à faible PRG et de parvenir à une réduction des fuites.

## RECOMMANDATION

28. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- (a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Mauritanie ; et
- (b) Prendre note que le Secrétariat présentera, à la 92e réunion, l'examen du rapport d'enquête sur les HCFC pour la Mauritanie, des recommandations concernant la révision du niveau de départ utilisé pour la réduction cumulée de la consommation de HCFC, ainsi que l'accord révisé entre le gouvernement et le Comité exécutif sur la base des nouvelles consultations avec le PNUE au sujet de l'enquête sur les HCFC soumise à la 91e réunion.

29. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour la Mauritanie, ainsi que du plan de mise en œuvre de la tranche 2023-2024 correspondante, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$ US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$ US)</b>	<b>Agence de mise en œuvre</b>
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	66 750	8 678	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	200 000	14 000	ONUDI